

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NGEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	13

Séance n° 4 du 29 septembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION
le 22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt-neuf septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et le respect des prescriptions de distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Majda LACHGAR, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN et Manuella PESTEL.

Absents : Patrick BOUTEILLER, représenté par Hervé BIGOURD, Sandrine HEUDE, Pascal PETITBON, représenté par Georges DEMANET, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE.

Secrétaire : Georges DEMANET.

❖ *Délibération n° CM...35-2022*

Adhésion à LA CANOPÉE

Monsieur le Maire explique qu'un nouvel accord a été trouvé avec le Centre Social Rural d'Auneuil, La Canopée, dont les services ne correspondaient pas aux besoins de la commune jusqu'à maintenant.

Un nouveau partenariat est proposé. Celui-ci va plus loin en termes de services.

En plus d'adhérer à la vie locale de la Canopée avec la mise à disposition du personnel et de la structure, pour un coût de 2.80€/habitant (soit 2 973.60€/an, proratisé pour l'année en cours), un complément forfaitaire annuel de 230,00 €, donne dorénavant l'accès aux administrés à des ateliers d'activités socio-culturelles, avec une réduction de tarif.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-216005793-20220929-35_2022-DE

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

◆ **DECIDE** d'adhérer à la Canopée, Centre Social Rural d'Auneuil à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

et

◆ **MANDATE** Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la convention de partenariat qui permettra un accroissement des services aux habitants.

Pour extrait certifié conforme, le 4 octobre 2022

Jean-Marie DURIEZ, Maire

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
publié le 4 octobre 2022.

